

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-12-1 du 18 décembre 2014 portant approbation du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015

NOR : AFSX1431002X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le document dénommé « budget initial - exercice 2015 » du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, présenté en séance ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses à la somme de deux cent soixante-huit millions deux cent quatre mille deux cent soixante-neuf euros (268 204 269 €).

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-12-1 du 18 décembre 2014 portant approbation du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 19 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 18.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 18 décembre 2014.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ